

**REUNION ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**  
**COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

**1. Ventes délaissés de chemins : Désaffectation et déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du déclassement du domaine public des délaissés de chemins des enquêtes publiques de 2010 et de 2016 et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

**2. Réalisation dépistage radon dans les bâtiments communaux.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de Energy environnement d'un montant de 390 € pour effectuer les mesures de l'activité volumique en radon dans les locaux de l'école des Prés Verts et de la mairie, sous réserve de présentation des assurances et certificats.

**3. Département 35 : Autorisation de signer la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.**

Le conseil municipal, avec 2 voix contre, 2 absentions et 10 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention.

**4. Commerces : Instauration d'un droit de place pour terrasses.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance pour l'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et closes à 20 €/m<sup>2</sup>/an et pour les terrasses non couvertes à 7,5 €/m<sup>2</sup>/an.

**5. Achat enceintes et équipements pour la sono de la salle polyvalente.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat d'enceintes et d'équipements pour la sono de la salle polyvalente pour un montant de 3 666,80 € auprès de Station Music.

**6. Achat d'une fourche pour le tracteur.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat d'une fourche à fumier de 8 doigts d'une largeur de 1m60 pour un montant de 850 € HT auprès des Ets Pinault-Guyot.

**7. Demande d'achat de terrain par les consorts Dahyot.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente au profit des consorts Dahyot de 254 m<sup>2</sup> de terrain Place du Château en bordure de la parcelle AB 43 pour un montant de 10 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

**8. Finances : comptes administratifs 2019.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2019 qui se décomposent comme suit :

a) Commune

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Recettes :	1 497 155,11 €	Recettes :	889 262,76 €
Dépenses :	914 475,02 €	Dépenses :	879 889,23 €
Résultat de clôture :	582 680,09 €	Résultat de clôture :	9 373,53 €

b) Assainissement

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Recettes :	142 911,33 €	Recettes :	113 570,89 €
Dépenses :	105 367,06 €	Dépenses :	38 944,98 €
Résultat de clôture :	37 544,27 €	Résultat de clôture :	74 625,91 €

c) SPANC

<i>Fonctionnement</i>	
Recettes :	3 350,00 €
Dépenses :	2 991,54 €
Résultat de clôture :	358,46 €

d) Lotissement « Le Paradis »

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Recettes :	0,00 €	Recettes :	250 000,00 €
Dépenses :	0,00 €	Dépenses :	0,00 €
Résultat de clôture :	0,00 €	Résultat de clôture :	250 000,00 €

**9. Finances : comptes de gestion 2019**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2019.

**10. Finances : affectation des résultats 2019**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit : pour la commune, affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 582 680,09 € en recettes d'investissement et report de l'excédent d'investissement d'un montant de 9 373,53 € en recettes d'investissement ; pour l'assainissement, report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 37 544,27 € en recettes de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 74 625,91 € en recettes d'investissement ; pour le SPANC, report de l'excédent de fonctionnement de 358,46 € en recettes de fonctionnement ; pour le lotissement « Le Paradis », report de l'excédent d'investissement de 250 000 € en recettes d'investissement.

**11. Demande acquisition plateforme OM**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la vente d'une plateforme bétonnée à un particulier pour la somme de 30 €.